

Arrêté municipal n° 2024-2815 du 6 juin 2024 réglementant la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique et du centenaire de l'Association Sportive de Monaco 2024

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	6 juin 2024
Publication	Journal de Monaco du 14 juin 2024 ^[1 p.3]
Thématiques	Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès) ; Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2024/06-06-2024-2815@2024.06.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco ;

Article 1er

À l'occasion de la Fête de la Musique et du centenaire de l'Association Sportive de Monaco qui se tiendront le samedi 22 juin 2024, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des piétons ainsi qu'à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

Article 2

Du mercredi 19 juin à 00 heure 01 au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de ces manifestations.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures, aux personnels travaillant au démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

Article 3

Du mercredi 19 juin à 00 heure 01 au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert I^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation de ces manifestations ainsi que pour les véhicules nécessaires au démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco qui demeurent en vigueur jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 23 heures 59 au plus tard.

Article 4

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Article 5

Les dispositions édictées à l'article 3 ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de secours, d'urgence, à ceux liés à l'organisation de ces manifestations ainsi qu'à ceux dûment autorisés.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 juin 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 juin 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8699>